

Au sommaire

- 3 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Cautionnement. Le sous-traitant ne peut renoncer au cautionnement garantissant son paiement
Copropriété. Règlement de copropriété, état descriptif de division et clé de répartition des votes en assemblée générale
Immobilier. L'indemnisation du propriétaire d'un immeuble incendié non reconstructible
- 6 ENTREPRISE**
Sociétés civiles. Les dividendes n'ont pas d'existence juridique avant la constatation de sommes distribuables par l'organe compétent
Baux commerciaux. Offre de paiement d'une indemnité d'éviction et dénégation du droit au statut des baux commerciaux
- 8 FISCAL**
Impôt sur le revenu. Report au 1^{er} janvier 2019 de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source
TVA immobilière. Rappel des conditions d'application de la TVA sur marge
- 10 PROFESSION**
Sociétés professionnelles. Raison sociale d'une SCP et usage du nom d'un associé décédé

À LA Une

Vente en l'état d'un immeuble à rénover : VEFA ou régime de droit commun ?

Par un arrêt publié du 14 septembre 2017, la Cour de cassation apporte des précisions sur les contours du champ d'application des dispositions réglementant la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Dans l'affaire en cause, la haute juridiction rejette le pourvoi des acquéreurs demandant la requalification des ventes conclues en la forme ordinaire en ventes d'immeuble à construire, alors que le montage contractuel prévoyait la mise à la charge des acquéreurs des travaux de réhabilitation en vue de leur faire bénéficier d'avantages fiscaux. > **LIRE P. 1**